

SEANCE DU 7 MAI 2013

---

DÉCISION N° 2013 / 31 / AQUA /6

---

**PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE  
REGIONAL DE LANGUEDOC-ROUSSILLON  
AQUA DOMITIA**

---

**La Commission nationale du débat public,**

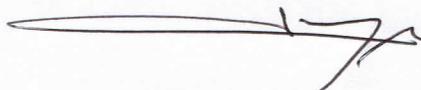
- vu le code de l'environnement et particulièrement son article L.121-13-1,
- vu sa décision n° 2011/03/AQUA/2 du 2 février 2011 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon Aqua Domitia,
- vu le compte rendu du débat et le bilan du Président de la Commission nationale du 8 février 2012,
- vu la décision de BRL, Société d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc en date du 11 avril 2012 de poursuivre le projet Aqua Domitia pour l'ensemble des maillons envisagés,
- vu la lettre du Directeur général de BRL en date du 25 avril 2013 informant la Commission nationale des modalités de la concertation postérieure au débat public,
  
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Il est pris acte des modalités de la concertation postérieure au débat public sur le projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon Aqua Domitia présentées par le Directeur général de BRL.

Le Président



Christian LEYRIT